

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE DE VOIRIE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT PLACE VICTOR HUGO POUR TRAVAUX D'URGENCE DE L'ENTREPRISE COUVERTURE PEPIN

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code de la route,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU la demande écrite de la SAS ORPI Y.S IMMOBILIER pour le compte de l'entreprise COUVERTURE PEPIN en date du 23 Février 2026,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée des travaux d'urgence de remplacement de faîçage avec nacelle sur l'immeuble sis 9 – 11 place Victor Hugo à Pont-Audemer.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise COUVERTURE PEPIN est autorisée à occuper le domaine public afin d'installer une nacelle sis 9 – 11 place Victor Hugo à Pont-Audemer, le Mardi 24 Février 2026 pour la journée afin de réaliser les travaux d'urgence cités ci-dessus.

Article 2 : L'entreprise COUVERTURE PEPIN est autorisée à neutraliser la circulation sur la section comprise entre la Place Victor Hugo et la Place Louis Gillain afin de permettre le stationnement de la nacelle. Elle devra mettre en place la signalisation réglementaire pour dévier la circulation depuis le rond-point de la place Victor Hugo vers la rue Gambetta puis vers la Place du Pot-d'Etain et le Boulevard Pasteur.

Article 3 : L'entreprise COUVERTURE PEPIN est autorisée à stationner un véhicule d'entreprise au droit de la zone de travaux.

Article 4 : L'entreprise COUVERTURE PEPIN devra prendre toutes les précautions nécessaires afin de protéger le domaine public et devra mettre en place la signalisation réglementaire pour la sécurité et la circulation des piétons et des automobilistes sur la zone d'intervention et ce pendant toute la durée des travaux.

Article 5 : D'après l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, les Sapeurs-Pompiers, le SMUR, les Services Techniques Communautaires, la SAS ORPI Y.S IMMOBILIER et l'entreprise COUVERTURE PEPIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés

Fait à Pont-Audemer, le 23 février 2026

Pour le Maire et par délégation, le 1er adjoint, en charge
du personnel, des sports, de la jeunesse et des affaires
générales

Christophe CANTELOUP

